

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H05.

Étaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, PERRIER, LIPPENS, MARTIN, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PISSELOUP, TESTARD.

Absents : Mme RODES (pouvoir à M. JC LACROIX)

Secrétaire de séance : Madame BARNAY Suzanne

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL :

Madame PERRIER émet des observations sur la qualité rédactionnelle du dernier compte-rendu : certains points débattus en séance n'ont pas été retranscrits avec tous les détails des débats menés.

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de séance doit en principe relater toutes les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

DELIBERATIONS

1/ Acte administratif avec CUCM voirie communautaire

Suite à l'intégration, au 1er janvier 2014 de la commune dans le périmètre de la CUCM un acte administratif a été signé, avec la communauté le 30 septembre 2014. En effet l'article L 5215-28, du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les biens des communes qui relèvent du domaine public, et qui sont nécessaires à l'exercice des compétences de la CUCM, lui sont transférés en pleine propriété. Le conseil de communauté, par des délibérations en date du 09 janvier 2014, a ainsi acté les transferts d'affectation puis de propriété à intervenir dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères sur la base des listes de biens établies avec la commune.

Toutefois un important travail de recensement a été conduit en 2016 en matière de voirie, la CUCM ayant décidé d'intégrer, dans la voirie communautaire, l'ensemble des voies que les communes avaient intégrées dans leur voirie communale et ceci quel que soit les caractéristiques physiques des voies en question.

Le conseil a donc délibéré, le 03 mars 2016, afin d'arrêter les nouveaux tableaux de classement des voiries communautaires pour chacune des communes de la communauté.

A la suite il convient d'autoriser Mr le maire à signer l'acte administratif à intervenir afin de transférer, formellement, la propriété de ces anciennes voies communales à la CUCM.

LE CONSEIL, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir avec la CUCM afin de lui transférer en pleine propriété les anciennes voies communales reclassées dans le domaine public communautaire.

2/ Ligne de préfinancement

Monsieur le Maire expose les difficultés de trésorerie rencontrée ce mois-ci en raison de diverses subventions et remboursements de tva non perçus. Au regard des sommes importantes que cela représente au moment où la commune doit s'acquitter des factures pour les travaux de la boulangerie, il devient nécessaire de constituer une ligne de préfinancement pour faire face à l'attente de ces recettes.

Cette ligne de trésorerie permet d'effectuer des dépenses urgentes dont le financement sera couvert par des subventions ou des régularisations de dotations.

Une proposition dans ce cadre a été faite par le Crédit Agricole et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conditions de souscription suivantes :

- **Objet :** Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- **Montant :** 60 000 euros , **durée :** 12 mois , **taux :** moyenne mensuelle de l'E3M + 1%, **Frais de dossier :** 380 euros, **remboursement du capital à terme échu,** chaque trimestre civil avec possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ce contrat d'ouverture de crédits auprès du Crédit Agricole et d'autoriser le Maire à demander sans autre délibération du conseil, le versement des fonds puis le remboursement dès que possible, selon les conditions du contrat.

3/ Consultation marché public pour l'achat d'un tracteur communal

Monsieur le Maire expose les réparations successives à faire sur le tracteur, celui-ci ne permet plus d'assurer le travail extérieur d'entretien dans de bonnes conditions.

Le tracteur de la commune a été acheté en 2004 neuf pour une valeur à l'actif 2182-04-1 de 49704.03 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager son remplacement sur le budget 2018 et donc de lancer une consultation dès maintenant dans le cadre des marchés publics en procédure MAPA en précisant que l'ancien matériel tracteur et accessoires attelés, doivent faire l'objet d'une reprise par le vendeur.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité d'autoriser le Maire à lancer la consultation des fournisseurs dans les conditions de marchés publics énoncées, d'autoriser le Maire à procéder aux négociations nécessaires et de prévoir les crédits au BP COMMUNE 2018.

4/ Subventions aux associations

Le conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes pour 2017 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017 (en euros)
OMC	100
St Symp'Animation	100
Les Amis du Mesvrin	100
Club du Renouveau	100
Interlude	100
Le Foot de Marmagne	100
Tonic Moto	50
GORET TEAM	50
Paroisse de l'Epiphanie	50
AMUR	50
Creusot Vélo Sport	150
FNACA	50
ACPG-CATM	50
Maison Familiale Etang sur Arroux	40
ASSAD Autun	50
AFM-TELETHON	100
DDEN	40
Papillons Blancs Le Breuil	40
Papillons Blancs Blanzly	40
Prévention Routière	40
Secours catholique	40
Académie Bourdon	40

ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	50
PEP 71 (Pupilles Enseignement Public)	30
RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)	30

QUESTIONS DIVERSES

- Les infirmières souhaiteraient louer le local de l'ancienne épicerie afin de pouvoir quitter le bâtiment actuel où elles restent les dernières locataires. Le lieu actuel d'accueil des personnes n'est plus adapté car non accessible aux personnes à mobilité réduite.
Quelques aménagements seraient à prévoir. Des devis vont être faits afin d'estimer ensuite un prix de location. La réflexion est menée pour 2018.
- Point d'avancement des travaux de la nouvelle commission des chemins ruraux par JC LACROIX.
Dossier déposé à la CUCM dans le cadre de la création de chemins intercommunautaires.
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs Bourgogne Franche Comté : dans le cadre de la politique de renouvellement urbain la CUCM a pour objectif la résorption des îlots urbains, le maintien des logements locatifs et des commerces en milieu rural notamment. Pour ce faire, lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé l'adhésion de la CUCM à cet EPF. Celui-ci sera compétent pour mener à bien des acquisitions foncières ou immobilières pour la réalisation d'opérations d'aménagements. Les communes membres de la CUCM pourront faire appel à cet EPF pour leur propre compte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 04.10.2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 03.10.2017


 Le Maire,
 J. PISSELOUP
